

TESTO UFFICIALE
TEXTE OFFICIEL

PARTE PRIMA

LEGGI E REGOLAMENTI

ERRATA CORRIGE

Legge regionale 31 luglio 2012, n. 25.

Modificazioni alla legge regionale 1° aprile 2004, n. 3 (Nuova disciplina degli interventi a favore dello sport). (La versione francese pubblicata nel Bollettino ufficiale n. 37 del 4 settembre 2012).

Per errore materiale è necessario apportare le seguenti correzioni alla legge suddetta, parte francese:

Art. 3

(Modification de l'art. 6)

au lieu de: 2. Au deuxième alinéa bis de l'art. 6 de la LR n° 3/2004, les mots: « lettre a) du cinquième alinéa, » sont supprimés,

lire: 2. Au huitième alinéa bis de l'art. 6 de la LR n° 3/2004, les mots: « lettre a) du cinquième alinéa, » sont supprimés.

Art. 4

(Modification de l'art. 8)

au lieu de: À la lettre a) du premier alinéa de l'art. 8 de la LR n° 3/2004, les mots: « et des frais d'investissement pour l'achat des équipements, y compris l'équipement personnel, nécessaires à la pratique sportive des personnes handicapées, jusqu'à concurrence de 40 p. 100 » sont supprimés,

lire: À la lettre a) du premier alinéa de l'art. 8 de la LR n° 3/2004, les mots: « et des frais d'investissement pour l'achat des équipements, y compris l'équipement personnel, nécessaires à la pratique sportive des personnes handicapées, jusqu'à concurrence de 40 p. 100 de la dépense effectivement supportée et documentée » sont supprimés.

Art. 5

(Insertion de la section I bis dans le chapitre II)

au lieu de: 6. Le Gouvernement régional est autorisé à établir d'autres critères et modalités d'octroi des aides visées au présent article,

lire: 6. Le Gouvernement régional est autorisé à établir d'autres critères et modalités d'octroi des aides visées au présent article.»

Art. 12

(Modification de l'art. 25)

au lieu de: 1. Au premier alinéa de l'art. 25 de la LR n° 3/2004, les mots: « ainsi que les expéditions extra-européennes, notamment les expéditions d'alpinisme » sont remplacés par les mots: « ainsi que les expéditions d'alpinisme extra-européennes de haut niveau technique »,

lire : 1. Au premier alinéa de l'art. 25 de la LR n° 3/2004, les mots : « ainsi que les expéditions extra-européennes, notamment les expéditions d'alpinisme, » sont remplacés par les mots : « ainsi que les expéditions d'alpinisme extra-européennes de haut niveau technique ».
